PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Analyses

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en Bretagne en 2022 : un taux d'emploi stable à 4,1 %

juillet 2024

En 2022, 31 600 travailleurs handicapés sont employés dans les 5 450 entreprises situées en Bretagne assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Cela représente près de 20 000 équivalents temps plein, soit un taux d'emploi direct breton de 4,1 % de l'ensemble des effectifs assujettis (3,5 % au niveau national). En tenant compte de la survalorisation accordée pour les salariés âgés de 50 ans et plus, le taux d'emploi direct atteint 5,2 % (4,5 % en France).
Les bénéficiaires de l'OETH en emploi direct représentent 96 % des effectifs attendus par la loi.
Seulement 36 % des entreprises remplissent intégralement leur obligation d'emploi par l'emploi direct. Ce taux d'atteinte est de 29% au niveau national.

Le taux d'emploi augmente avec la taille de l'entreprise : le taux d'emploi majoré est de 4,1 % pour les entreprises de 20 à 49 salariés contre 6,2 % pour celles de 100 à 249 salariés
Le taux d'emploi direct varie fortement selon les secteurs d'activité : il plus important dans l'industrie (5,9 %) et dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (7,5 %).

Le suivi statistique de l'OETH : un assujettissement au niveau de l'entreprise

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) prévoit que chaque employeur assujetti compte au moins 6 % de salariés ayant une reconnaissance de handicap, à défaut de quoi il s'acquitte d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Alors que dans le système précédent, la déclaration était attendue des seuls **établissements** de 20 salariés ou plus, à compter du 1er janvier 2020, seules les **entreprises** de 20 salariées ou plus sont assujetties à l'obligation d'emploi. Ainsi, dans les entreprises à établissements multiples, l'OETH s'applique donc au niveau de l'entreprise, et non au niveau de chaque établissement. Par exemple, une entreprise composée de 10 établissements avec chacun 5 salariés est désormais assujettie à l'OETH alors qu'elle ne l'était pas précédemment. Elle se mesure à partir des données de la déclaration sociale nominative (DSN).

Pour la Bretagne, un effet siège peut influencer les résultats présentés : les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être déclarés au siège (principalement en Ile-de-France) alors qu'ils travaillent dans des établissements bretons.

Près de 5 500 entreprises situées en Bretagne sont assujetties à l'OETH

En Bretagne, le nombre d'entreprises assujetties s'élève à près de 5 500 en 2022, représentant 5 % des entreprises assujetties de France (tableau 1). Ce nombre est en légère augmentation entre 2021 et 2022 : + 130 entreprises assujetties, soit +2,6 % en Bretagne, contre +1,9 % au niveau national.

Le nombre théorique de travailleurs handicapés que les entreprises devaient employer pour respecter la loi, s'élève à plus de 26 500 personnes. Il est également en hausse de 1,1 %, soit +280 personnes.

L'application du seuil minimal de 6 % de travailleurs handicapés prévoit un arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires que chacune des entreprises soumises à l'OETH doit employer pour y répondre.

Ainsi, en 2022, si la loi était respectée, il devrait y avoir au moins 5,5 % de travailleurs handicapés en Bretagne [1] (5,6 % au niveau national)

Le taux d'emploi direct atteint 4,1 % et 5,2 % après majoration des 50 ans et plus

En 2022, on dénombre, dans les entreprises assujetties, près de 31 600 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (tableau 2).

En tenant compte de la durée passée dans l'entreprise et de la quotité de travail, ces bénéficiaires représentent 19 870 salariés en « équivalents temps plein » (4,6 % du national).

Le taux d'emploi direct breton, qui rapporte cet effectif à celui des salariés assujettis, est ainsi de 4,1 % en 2022 (3,5 % au niveau national), et de 5,2 % si on tient compte de la majoration accordée pour les salariés âgés de 50 ans et plus [2] (4,5 % au niveau national).

La Bretagne est ainsi la 3ème région métropolitaine avec le taux d'emploi direct le plus important, derrière les Hauts-de-France (4,3 %) et le Centre-Val de Loire (4,2 %), à égalité avec la Nouvelle-Aquitaine (4,1 %).

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein et le taux d'emploi direct majoré restent stables entre 2021 et 2022.

Seules 36 % des entreprises assujetties emploient au moins autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi

Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de bénéficiaires dans les entreprises assujetties (en équivalent temps plein et après majoration) et l'effectif attendu pour satisfaire l'OETH.

Ainsi, le taux d'atteinte directe de l'OETH de l'ensemble des entreprises bretonnes assujetties est de 96 % (tableau 3) : sur les 26 530 attendus par la loi, il y a plus de 25 330 travailleurs handicapés en équivalents temps plein après majoration. Au niveau national, ce taux est plus faible (81 %)

En Bretagne, seulement 36% des entreprises assujetties enregistrent un taux supérieur ou égal à 100 %, c'est-à-dire au moins autant de bénéficiaires qu'attendus par la loi, contre 29 % au niveau national. A contrario, 22 % des entreprises n'en accueillent aucun (31 % au niveau national).

La part des entreprises qui atteignent leur obligation via l'emploi direct, et la part des entreprises qui ne comptent aucun bénéficiaire de l'OETH baisse de 1 point entre 2021 et 2022.

---

[1] Le nombre de travailleurs handicapés que les entreprises ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Le taux de 6 % est théorique car, dans la pratique, l'arrondi à l'unité inférieure fait baisser ce taux. Ainsi, par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 %x 33= 1,98. L'obligation est d'une unité, soit 3 % de l'assiette (c'est le cas limite).

[2] Un coefficient de valorisation de 1,5 est appliqué dans le calcul des effectifs de BOETH pour chaque travailleur handicap âgé de 50 ans et plus

Tableau 1 : Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

	Bretagne		France	
	2021	2022	2021	2022
Nombre d'entreprises assujetties	5 320	5 450	109 240	111 270
Effectifs assujettis (en équivalent temps plein)	480 770	486 390	12 217 700	12 331 940
Nombre de travailleurs handicapés attendu pour satisfaire l'obligation	26 250	26 530	679 440	685 310
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,5	5,5	5,6	5,6

Lecture : en 2022, les 5 450 entreprises bretonnes assujetties comptent 486 390 salariés. Pour répondre à leur obligation, elles doivent employer 26 530 bénéficiaires au sens légal de leur décompte.
Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France entière. Données provisoires.
Source : Dares, DSN-Sismmo

Tableau 2 : Nombre de travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises assujetties à l'OETH

	Bretagne		France	
	2021	2022	2021	2022
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	30 620	31 600	638 440	657 390
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalents temps plein *Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)*	19 550 4,1	19 870 4,1	429 260 3,5	432 640 3,5
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalents temps plein après majoration *Taux d'emploi direct en équivalent temps plein majoré (en %)*	24 830 5,2	25 330 5,2	549 300 4,5	554 720 4,5

Lecture : en 2022, le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement par les entreprises bretonnes assujetties est de 25 330 équivalents temps plein après prise en compte de la survalorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans et plus, soit un taux d'emploi direct majoré de 5,2 %
Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France entière. Données provisoires
Source : Dares, DSN-Sismmo

Tableau 3 : Taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises assujetties

	Bretagne		France	
	2021	2022	2021	2022
Taux d'atteinte directe de l'OETH de l'ensemble des entreprises	**95**	**96**	**81**	**81**
Répartition des entreprises selon leur taux d'atteinte directe de l'OETH	**100**	**100**	**100**	**100**
0%	23	22	31	31
Entre 1% et 24 %	8	8	9	9
Entre 25 % et 49%	10	10	10	10
Entre 50% et 74%	12	12	11	11
Entre 75% et 99%	11	12	10	10
Supérieur ou égal à 100%	37	36	29	29

Lecture : en 2022, le nombre de bénéficiaires de l'OETH en emploi direct (en ETP et après majoration des 50 ans et plus) représente 96 % du nombre minimal de travailleurs handicapés attendu par la loi. 10 % des entreprises ne remplissent directement qu'entre un quart et la moitié de l'objectif qui leur est fixé.
Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France entière. Données provisoires
Source : Dares, DSN-Sismmo

Les plus grandes entreprises enregistrent les taux d'emploi direct les plus élevés

En Bretagne, le taux d'emploi augmente avec la taille de l'entreprise : avec 4,1 %, le taux d'emploi direct majoré est le plus faible pour les entreprises de 20 à 49 salariés, alors qu'il atteint 6,2 % pour celles de 100 à 249 salariés (graphique 1).

Les entreprises de 100 à 249 salariés se distinguent ainsi en employant davantage de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi (le taux d'atteinte directe atteint 109 % en 2021), contrairement au niveau national (75 %).

36 % des entreprises de 20 à 49 salariés emploient au moins autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi, et 32 % n'en emploient aucun (22 % toutes tailles confondues).

De fortes différences suivant les secteurs d'activité des entreprises : des taux d'emploi plus élevés pour l'industrie, plus faibles pour la construction

Le taux d'emploi direct majoré varie selon le secteur d'activité des entreprises (graphique 2) : en 2022, il est plus faible dans l'information et communication (1,8 % en Bretagne contre 2,8 % au niveau national) et la construction (3,7 % contre 3,4 % au niveau national). Inversement, il est plus élevé dans l'industrie (5,9 % contre 5,4 % au niveau national) et dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (7,5 % contre 5,8 % au niveau national).

Sur plusieurs secteurs d'activité où la proportion de bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans et plus est importante, la règle de la majoration liée à l'âge accroît les différences : par exemple pour l'industrie, où la part des salariés de 50 ans et plus est élevée, comparé au secteur de l'information et communication.

En 2022, le taux d'atteinte de l'OETH par l'emploi direct, dépasse ainsi les 100 % au sein de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, mais également dans l'industrie, alors qu'il atteint 91 % dans les services aux entreprises, et 72 % dans la construction. C'est également dans ces deux secteurs d'activité où la part des entreprises n'accueillant aucun bénéficiaire de l'OETH est la plus faible : respectivement 16 % et 15 %.

Hormis pour l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (+0,3 point), l'évolution par secteur d'activité entre 2021 et 2022 est stable (comprise entre -0,1 et +0,1 point).

Les 4 départements bretons enregistrent un taux d'emploi direct majoré supérieur au niveau national

Le taux d'emploi direct majoré varie selon les départements : il atteint 5,8 % dans les Côtes-d'Armor et le Finistère, 5,4 % dans le Morbihan et 4,5 % en Ille-et-Vilaine (graphique 3).

Le taux d'atteinte de l'OETH par l'emploi direct, dépasse les 100 % dans 3 départements (graphique 4) : les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan. En d'autres termes pour les entreprises situées dans ces départements, il y a davantage de travailleurs handicapés (en équivalents temps plein après majoration) que de bénéficiaires attendus par la loi. Il est de 83 % pour l'Ille-et-Vilaine.

C'est également dans ces 3 départements que la part des entreprises assujetties enregistrant un taux d'atteinte supérieur ou égal à 100 %, est le plus élevé (autour de 40 %)

Graphique 1 : Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux en 2022 selon l'effectif de l'entreprise assujettie

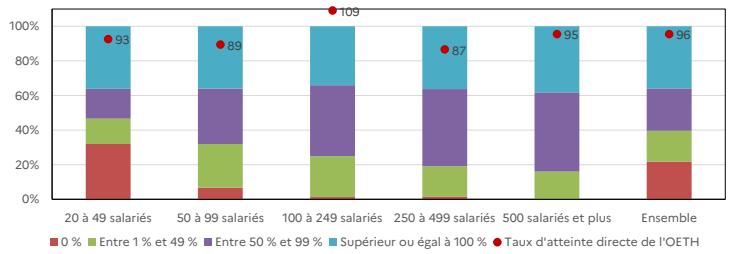

Lecture : en 2022, les entreprises de 20 à 49 salariés assujetties à l'OETH emploient directement 93 % des effectifs attendus de bénéficiaires. 36 % d'entre elles atteignent ainsi le seuil légal qui leur est fixé, voire le dépassent.

Graphique 2 : Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux en 2022 selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie

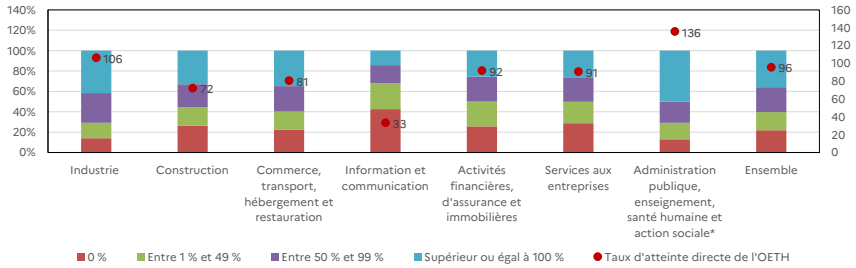

Lecture : en 2022, les entreprises de la construction assujetties à l'OETH emploient directement 72 % des effectifs attendus de bénéficiaires. 33 % d'entre elles atteignent ainsi le seuil légal qui leur est fixé, voire le dépassent.
* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales

Graphique 3 : Taux d'emploi direct et taux d'emploi direct majoré par département

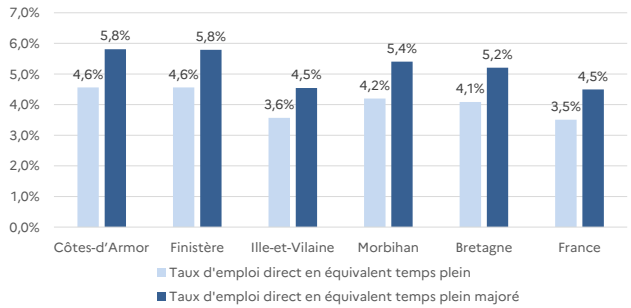

Graphique 4 : Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux en 2022 selon le département de l'entreprise assujettie

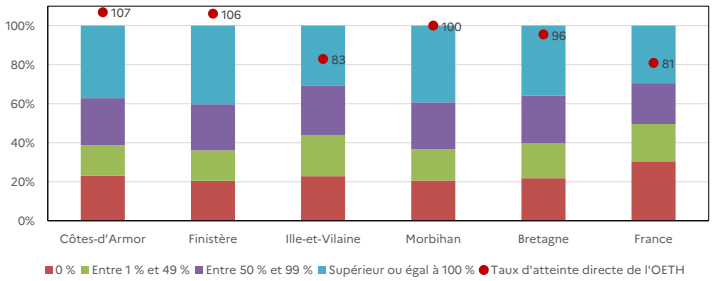

Lecture : en 2022, les entreprises d'Ille-et-Vilaine assujetties à l'OETH emploient directement 83 % des effectifs attendus de bénéficiaires. 31 % d'entre elles atteignent ainsi le seuil légal qui leur est fixé, voire le dépassent.
Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France entière. Données provisoires
Source : Dares, DSN-Sismmo

Encadré 1 : La DOETH au niveau des établissements

Depuis le 1er janvier 2020, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés s'applique aux entreprises de 20 salariés et plus, et non plus aux établissements. Toutefois, à partir des données DSN-SISMMO, il est possible de calculer une part d'effectifs de salariés reconnus comme handicapés par établissement relevant des entreprises soumises à l'OETH de 20 salariés et plus.

Davantage d'ouvriers bénéficiaires de l'OETH en Bretagne

En Bretagne, 50 % des bénéficiaires de l'OETH sont des femmes contre 49 % au niveau national. Un bénéficiaire sur trois est âgé de 55 ans ou plus.
Les bénéficiaires de l'OETH sont moins qualifiés en Bretagne : 46 % sont ouvriers contre 40 % au niveau national. A contrario, la part des employés est inferieure dans la région (38 % contre 32 % en France).

Répartition des effectifs de salariés reconnus handicapés ayant travaillé en 2022 dans un établissement relevant d'une entreprise du secteur privé soumise à l'OETH (en %)

Caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires de l'OETH en 2022

	Bretagne	France
Femmes	50	49
Hommes	50	51
15 à 24 ans	3	3
25 à 39 ans	18	18
40 à 49 ans	27	26
50 à 54 ans	20	19
55 à 59 ans	23	22
60 et plus	9	12
Chefs d'entreprises, cadres et professions intellectuels supérieurs	8	10
Professions intermédiaires	17	18
Employés	29	32
Ouvriers	46	40

Lecture : en 2022, 46 % des bénéficiaires de l'OETH (comptés en tant que personnes physiques) sont des ouvriers, en Bretagne.
Champ : établissements relevant des entreprises du secteur privé et des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés et plus.
Source : Dares, DSN-SISMMO

Des bénéficiaires de l'OETH davantage à temps partiel

En Bretagne, les bénéficiaires de l'OETH sont plus souvent en emploi durable : 80 % des bénéficiaires de l'OETH sont en CDI, contre 10 % en CDD et 10 % sur des autres contrats (intérim, etc…). La part des CDI atteint 85 % au niveau national.
Près de 30 % des bénéficiaires sont à temps partiel, une part deux fois plus élevée que pour l'ensemble des salariés (15 %).

Nature des contrats des bénéficiaires de l'OETH en emploi direct en 2022

	Bretagne	France
CDI	80	85
CDD	10	9
Autres types de contrats	10	6
Temps complet	71	72
Temps partiel	29	28

Lecture : en 2022, 29 % des bénéficiaires de l'OETH (comptés en tant que personnes physiques) sont à temps partiel en Bretagne
Champ : établissements relevant des entreprises du secteur privé et des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés et plus
Source : Dares, DSN-SISMMO.

Rennes et Brest métropole concentrent près d'un tiers des bénéficiaires de l'OETH

Plus de 30 % des travailleurs handicapés (en ETP) sont localisés dans les Métropoles de Brest et de Rennes.

La part des effectifs de salariés reconnus comme handicapés (dans les effectifs des établissements relevant d'une entreprise soumise à l'OETH) varie suivant les territoires : parmi les principales intercommunalités, cette part est très supérieure à la moyenne sur le pays Fouesnantais, Lannion-Trégor, Ploërmel et Morlaix-communauté.

A l'opposé, elle est plus faible sur les intercommunalités de Val d'Ille-Aubigné, de Châteaugiron, de la côte d'Emeraude ou de Saint Malo Agglomération.

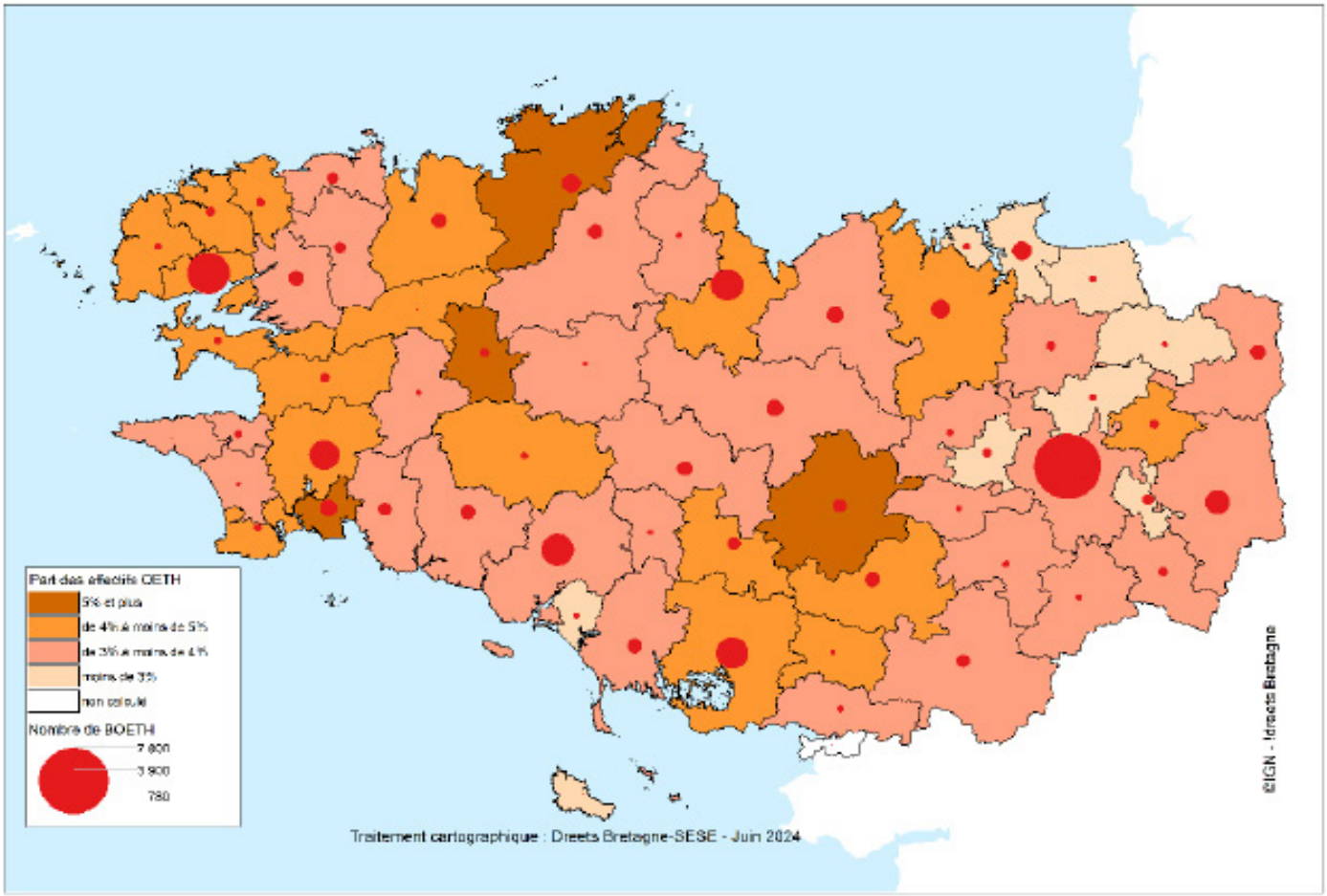

Lecture : en 2022, près de 3 400 bénéficiaires de l'OETH (comptés en tant que personnes physiques) travaillent dans la métropole de Brest. La part de salariés reconnus handicapés atteint 4,3%.
Champ : établissements relevant des entreprises du secteur privé et des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés et plus Source : Dares, DSN-SISMMO.

Encadré 2 : Les Demandeurs d'Emploi bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DEBOETH) inscrits à France Travail

Au 4ème trimestre 2023, en Bretagne, 24 950 demandeurs d'emploi inscrits à France travail en catégorie ABC bénéficient de l'OETH, soit 10 % de l'ensemble de la demande d'emploi, contre 8,6 % au niveau national. Sur un an, le nombre de Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DEBOETH) augmente de 1,3 % contre 1,1 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Tout comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, la moitié des DEBOETH sont des femmes (53 %). En revanche, la répartition par âge est différente : seulement 4,3 % ont moins de 26 ans (16,2% pour l'ensemble des publics) et plus de la moitié sont âgés de plus de 50 ans (50,3 % contre 27 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Près de 55 % des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont inscrits depuis au moins un an à France travail contre 44,2 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Plus de 15 % des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi possèdent un niveau de formation inferieur au CAP/BEP (11 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) et seulement 23% ont un niveau Bac +2 ou plus (contre 37 % demandeurs d'emploi).

Près de la moitié des métiers que recherchent les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont concentrés dans 3 domaines professionnels : métiers de services aux particuliers et aux collectivités, gestion/administration des entreprises et transports/logistique/tourisme (46 % contre 35 % pour l'ensemble des métiers). Au contraire, on observe une sous-représentation dans les domaines professionnels de la communication/information, les arts et spectacles, l'hôtellerie/restauration/alimentation, le BTP et le commerce.

Plus finement, on constate un poids plus important dans les métiers comme employés administratifs d'entreprise (sur ce métier, 25 % des demandeurs d'emploi sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi), les ouvriers qualifiés de la maintenance (20 %), les agents de gardiennage et de sécurité (17 %), les techniciens de l'informatique (17 %), les secrétaires (16 %) et les agents d'entretien (16 %).

Répartition des demandeurs d'emploi par sexe, âge, durée d'inscription et niveau de formation

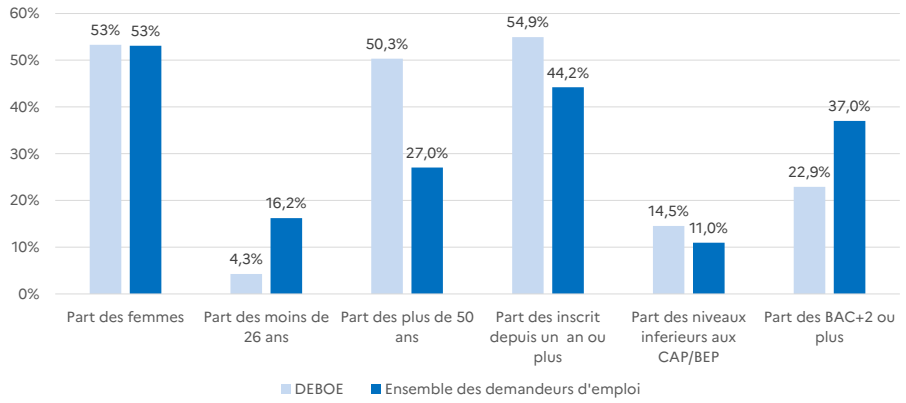

Source : STMT, France Travail-Dares Données brutes

La réglementation de l'OETH et ses différentes modalités

La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est mise en œuvre au 1er janvier 2020, en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'OETH s'applique à présent aux entreprises, et non plus aux établissements, ayant employé 20 salariés ou plus au cours de l'année, à hauteur de 6 % de leur effectif. Le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié, avec en particulier l'intégration dans les effectifs assujettis des salariés relevant d'emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap)

Dénombrer les effectifs assujettis

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale, l'effectif d'assujettissement correspond au nombre de salariés moyen annuel déclaré, en équivalent temps plein, c'est-à-dire au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence au cours des douze derniers mois. Les travailleurs mis à disposition, les intérimaires, les intermittents, les stagiaires, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation ainsi que les salariés relevant de contrats aidés ne sont en revanche pas pris en compte dans les effectifs assujettis.

Dénombrer les bénéficiaires de l'OETH

Les bénéficiaires de l'OETH (BOETH) employés sont décomptés en équivalent temps plein et après survalorisation des 50 ans e plus : leur nombre dépend de leur temps de travail, de leur temps de présence dans l'année, de la durée de validité de leur reconnaissance et de leur âge. Tous les types de contrats sont pris en compte (hormis les contrats de soutien et d'aide par le travail propres aux personnes reconnues handicapées, qui ne sont pas des salariées au sens du droit du travail mais des usagères d'un établissement social).
S'agissant de la survalorisation, pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans et plus, est appliqué un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1er juillet de l'année compte pour : [0,8*(6/12)]*1,5 = 0,6 équivalent temps plein.

Modalités de réponse à l'OETH

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) peut être remplie suivant quatre modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées ;
- l'emploi indirect de travailleurs handicapés via :
  - l'accueil de stagiaires handicapés ;
  - la signature de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD), des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), des travailleurs indépendants handicapés (TIH), des entreprises de portage salarial (EPS), lorsque le salarié porté est bénéficiaire de l'OETH ; dans ce cas, un partie du montant des contrats peut être déduit de la contribution due au titre de l'OETH.
- la signature d'un accord collectif prévoyant la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs handicapés ;
- le versement d'une contribution financière au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, géré par l'Agefiph. Le montant « brut » dont doit s'acquitter une entreprise ne répondant pas au nombre attendu de bénéficiaires de l'OETH s'élève à 400 SMIC horaire brut (en vigueur au 31 décembre de l'année considérée) par bénéficiaire manquant pour les entreprises de moins de 250 salariés assujetties et à respectivement 500 et 600 SMIC horaire brut pour celles de 250 à 750 salariés et celles de plus de 750 salariés. La contribution est en outre modulée selon le nombre de postes « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) parmi les effectifs assujettis.

Pour en savoir plus

Le nouveau tableau de bord du PRITH - novembre 2023

Collet M : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021 », Dares résultats, n°54, novembre 2022.

Collet M : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2022 », Dares résultats, n°62, novembre 2023.

Eidelman A, Lhommeau B M : « Quelle est la cible visée par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ? », Dares Analyses, n°23, mai 2022.

Collet M : « Quelle exposition des travailleurs handicapés aux différents risques professionnels ? », Dares Analyses, n°35, mai 2024

Réalisation : DREETS de Bretagne / service E.S.E (études, statistiques, évaluation)
Rédaction et exploitation : Cyril Saugnac
Courriel : dreets-bretag.ese@dreets.gouv.fr
https://bretagne.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques,1760